

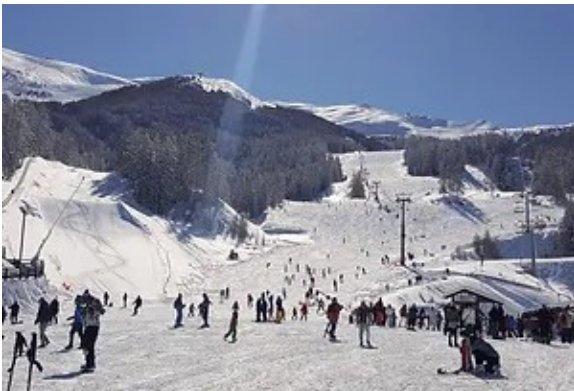
## France - week-end ski aux Orres

Hébergement hôtel Les Ecrins\*\*

du 14 au 16 mars 2025 - 3 jours / 2 nuits

A partir de 415 € / personne non skieur ou 491 € / personne si skieur

Base 30 personnes



### LES POINTS FORTS :

**Hôtel chaleureux en centre station 1650**

**Aux pieds des pistes pour skier, surfer ou balader et profiter du grand air**

**Soirée tartiflette !!!**

### J1 : VOTRE VILLE / LES ORRES

Départ dans l'après-midi en direction de la station les Orres. Arrivée prévue en début de soirée. Installation à l'hôtel les Ecrins\*\*, situé aux pieds des pistes en plein centre station 1650. Dîner et nuit à l'hôtel.

### J2 : DEPART POUR LES PISTES

Après le petit déjeuner départ pour votre journée de ski. Repas libre ou panier pique-nique. La station de ski des Orres, située dans les Alpes du Sud, dans le département des Hautes-Alpes, vous accueille dans un cadre naturel exceptionnel. Depuis son domaine skiable qui culmine à 2720m d'altitude au-dessus du lac de Serre-Ponçon, arpentez les pistes bordées d'une forêt de mélèzes et profitez du soleil des Alpes du Sud. Vers 17h00 retour à votre hôtel. Soirée tartiflette et nuit.

### J3 : DEPART POUR LES PISTES PUIS TRAJET RETOUR

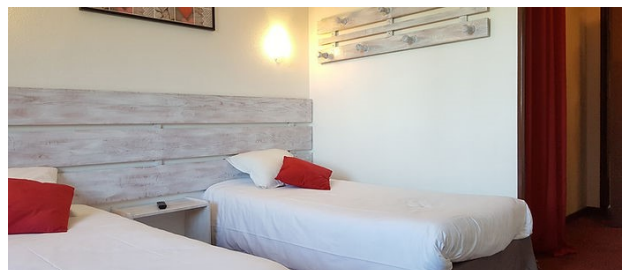
Petit déjeuner, puis après avoir chargé les bagages et rendu vos chambres, direction les pistes. Déjeuner libre ou panier pique-nique. Départ vers 16h00 vers votre ville et arrivée en soirée.

### NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar grand tourisme  
L'hébergement en base chambre double  
Lits faits à l'arrivée et linge de toilette fourni  
Restauration en 1/2 pension : formule buffet à volonté, entrées, plats chauds, fromages et desserts  
Le forfait ski journée avec assurance  
L'assurance annulation

### NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 150 € (nombre limité, nous consulter)  
La location du matériel  
Toute prestation non mentionnée  
Les pourboires et dépenses personnelles



NOS DESTINATIONS AUTOCAR

En partenariat avec

*Sud*Tourisme

## CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

### Applicables par notre partenaire SUD TOURISME

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées pour les voyages en autocar avec au moins une nuitée, se calculent par personne de la façon suivante :

Ø 30 € de frais de service non remboursables **comme nous l'avons évoqué**

Ø 25% du montant du voyage de 60 à 50 jours avant le départ

Ø 50% du montant du voyage de 49 à 40 jours avant le départ

Ø 75% du montant du voyage de 39 à 30 jours avant le départ

Ø 90% du montant du voyage de 29 à 20 jours avant le départ

Ø 100% du montant du voyage de 19 jours au jour du départ

Tous nos voyages et journées sont calculés sur une base de 30 personnes minimum. L'insuffisance du nombre de participants peut entraîner l'annulation d'un départ. SUD TOURISME pourra annuler le voyage jusqu'à 21 jours avant la date de départ dans le cas de voyages d'une durée de 8 jours et plus et jusqu'à 10 jours avant la date de départ dans le cas de voyages inférieurs à 8 jours.

### ASSURANCE ANNULATION

**ASSUREVER** assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par Décès, accident corporel grave, maladie grave, hospitalisation du client ou d'un membre de sa famille défini par le contrat, y compris les rechutes et aggravations • Etat de grossesse non connu à la souscription du contrat et contre indiquant la nature du séjour réservé • Complications de grossesse médicales • Hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs entraînée par une maladie psychique Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise de 15€ par personne, de la prime d'assurance ainsi que des frais de visa indiqués dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ».

De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation ; toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane.

L'obligation d'ordre professionnel.

La guerre civile ou étrangère, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme, tout effet de radioactivité.

Un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation, un typhon, un ouragan, un cyclone ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N 82600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance)

Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif de l'alcool ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas hospitalisation supérieure à 3 jours.

Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat. Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.

Un contrat spécifique peut être souscrit en option pour les cas de maladies existantes ou non consolidées.

## CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne jusqu'à 7 jours du départ à une personne remplissant les mêmes conditions. Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion ou des billets maritimes par exemple. En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais de cession.

## ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, SUD TOURISME vous fait bénéficier d'une Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage. Vous bénéficierez des services de notre assureur **AS-SUREVER** en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées avant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,

Les frais engagés par l'Assuré sans l'accord préalable de l'Assisteur ;

Les frais engagés par l'Assuré lors d'un séjour effectué contre avis médical ; etc.

Le contrat détaillé vous sera adressé par courrier par le voyageur dès que nous aurons remis votre fiche d'inscription et votre (vos) paiement(s) par chèque(s) à notre partenaire SUD TOURISME .

## FORMALITES SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site [www.diplomatie.gouv/fr](http://www.diplomatie.gouv/fr) (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).